

Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle de la Région Bretagne - FACCA 2019

Fonds audiovisuel - Bretagne

Cadre général

La Région a adopté à la Session du 20 juin 2019 une nouvelle stratégie régionale pour 5 ans, en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Celle-ci vise à conforter et développer une filière régionale de haut niveau, à faire de la Bretagne un territoire de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle, et à exploiter les singularités régionales comme socle de distinction.

Pleinement inscrite dans la philosophie de « région responsable » telle que définie dans le cadre de la Breizh Cop, cette stratégie se veut, par ailleurs, porteuse d'exemplarité en termes de réduction de l'empreinte écologique, de respect de l'égalité femme/homme ou encore de développement territorial. Une charte développant les ambitions régionales en ce sens, appliquée au domaine de la culture, est en cours d'élaboration. Le FACCA s'adossera à cette charte.

En prétendant à une aide au titre du FACCA, les porteurs de projets s'engagent donc à respecter cette charte. A ce titre, les services de la Région se tiennent à disposition pour toute information complémentaire. **Un rendez-vous avec un·e chargé·e de mission est d'ailleurs un préalable obligatoire avant tout dépôt d'une demande.**

La Région souhaite accompagner les films tout au long de leur carrière. *Bretagne Cinema* à travers son pôle « Accueil des Tournages » propose dès les premières étapes de pré-production une assistance personnalisée et gratuite. Par ailleurs, une fois le film terminé, *Bretagne Cinéma* ainsi que la mission Zoom Bretagne, coordonnée par le réseau de salles Cinéphare, peuvent aider les porteurs de projet à organiser des avant-premières sur le territoire et à valoriser les œuvres (communication autour des films, tournées avec réalisateur etc...).

Cadre réglementaire

L'attribution des aides obtenues au titre du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle est soumise aux dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1^{er} de l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Les projets de films pour lesquels le tournage a commencé avant le dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles. Pour les projets de fiction, le tournage ne doit en aucun cas avoir débuté avant la réunion du comité de lecture auquel le projet est soumis. Tout projet achevé et diffusé avant l'annonce officielle d'aide sélective est ipso facto débouté de sa demande.

Le dossier de demande de soutien est rédigé en français.

Les aides de la Région sont sélectives et attribuées après avis du comité de lecture, en considération de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités, des conditions de réalisation des œuvres et de la cohérence du projet avec le territoire.

Dans le cadre de chaque aide (écriture, développement, réalisation, musique), un même projet ne peut être présenté qu'une seule fois au comité de lecture – même en cas de changement de production déléguée - exception faite des projets ajournés.

Sont exclus du FACCA, les programmes suivants : films d'école, captations et enregistrements d'événements, émissions télévisées de type "plateau" ou magazine, reportages audiovisuels, émissions de flux, sitcoms, clips musicaux, films institutionnels, publicités, films pédagogiques, les projets web à caractère promotionnel, pédagogique, ludique ou commercial.

Les projets cinématographiques ou audiovisuels impliquant des écritures multimédias ou numériques spécifiques (projets transmedia, réalité virtuelle, narration interactive, webséries...) sont éligibles. Les conditions d'éligibilité correspondent à la catégorie concernée (cinéma, audiovisuel, Innovation/recherche).

Modalités

La Bretagne se caractérise par une identité culturelle forte. Certains projets de documentaire et/ou en langues de Bretagne peuvent témoigner d'un intérêt culturel, historique, scientifique singulier pour la région. Un comité spécifique le « FAB » (Fonds audiovisuel en Bretagne) sera en charge d'étudier les projets témoignant de ses singularités et déjà examinés dans le cadre des aides à la production (documentaire, court métrage, longs métrages indépendants, projets structurants et innovation/recherche et nouvelles écritures).

Tout projet devra dans un premier temps être soumis au comité ci-dessus désignés, en charge si besoin, de les orienter vers le comité FAB. Par ailleurs, le président de la Région pourra le cas-échéant, demander l'étude de certains projets au FAB ayant reçu un avis défavorable de ces comités.

Tout projet devra au préalable remplir les conditions d'éligibilité et être soumis à l'avis du comité dont il dépend.

Les aides s'adressent exclusivement aux producteur.trice.s ou coproducteur.trice.s délégu.e.s de l'œuvre.

Elles sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Le comité est composé de 3 membres votants :

- Le ou la Vice-Président.e en charge de la culture et des pratiques culturelles de la Région Bretagne,
 - Un ou une élu.e de la Région Bretagne (nommé.e pour l'ensemble des comités),
 - Un.e ou un professionnel du secteur désigné.e par le Conseil régional sur proposition de l'association Films en Bretagne,
- + Un.e représentant.e d'accueil des tournages en Bretagne qui assiste aux débats et est consulté.e par les membres votants du comité «FAB».
- + Un.e représentant.e du Service Images et industries de la création qui assiste aux débats et est consulté.e par les membres votants du comité «FAB».

Ce comité est présidé par le ou la vice-Président.e en charge de la Culture et des pratiques culturelles de la Région Bretagne ou par son.sa suppléant.e.

Ce comité devra juger de la cohérence du projet, sa structuration financière, son impact en termes de retombées culturelles, linguistiques, scientifiques, historiques pour la Bretagne.

Pour les œuvres audiovisuelles, le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Pour les œuvres de cinéma de courte durée, le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française.

Pour les œuvres de cinéma de longue durée, le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60% pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur) ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à 1 250 K€.



Conditions : le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production...) devra représenter **160 % de l'aide obtenue en termes de retombées sur le territoire.**

Montant maximum de l'aide : 25 K€

Fréquence prévisionnelle : 2 comités par an